



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 14865

### Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude ressentie par les agents des services techniques de l'équipement après l'interruption, en 1985, des négociations sur la titularisation des 8 000 non-titulaires des catégories B et A prévue dans la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique de l'Etat. En outre, ils s'alarment de l'absence de recrutement et du non-renouvellement des départs et craignent « une perte de substance dans les services techniques » de l'Etat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour apaiser l'inquiétude légitime des agents concernés et pour concrétiser les dispositions de la loi du 11 janvier 1984.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents du niveau C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non-titulaires dans les corps existants de catégorie B A ce sujet, il faut souligner que la complexité des opérations à mener, ainsi que le souci de respecter les intérêts légitimes de carrière des fonctionnaires déjà en place ont entraîné, dans l'élaboration des décrets d'intégration cités aux articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984, des délais plus importants que prévus. Quant à la titularisation des agents du niveau de la catégorie A, elle paraît plus complexe et donc plus délicate à mener. Ainsi la détermination des corps d'accueil pose actuellement un certain nombre de difficultés qu'entreprend de régler le ministère de la fonction publique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14865

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2880